



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2016

Votants : 14  
Présents : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, BLONDEL Brigitte, Mrs BRUGIERE Alain, BARIL Daniel, FRANCY Alain, FEREDY Philippe.

Absents: Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine. Mrs.

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

**Objet** : Adhésion à la Charte 0 herbicide initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 herbicide ».

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les herbicides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans herbicides.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la suppression des herbicides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 Herbicide ».

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Au registre suivent les signatures.

024-212401798-20160720-35-2016-DE

Pour Copie conforme.

Accusé certifié exécutoire

Affiché le 20.07.2016

En Mairie, le 20.07.2016

Réception par le préfet : 25/07/2016

Publication : 25/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Maire,  
  


